

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général	Paris, le 6 juin 2016

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Réunion de concertation relative à l'évolution du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) du 27 mai 2016

Synthèse de la réunion

Le 27 mai 2016 s'est tenue, en présence de Madame Cécile AVEZARD, la directrice des ressources humaines, de Marc PAPINUTTI, le directeur général de VNF, et de Jean LE DALL, l'adjoint à la directrice des infrastructures de transport (DIT) à la DGITM, une réunion de concertation relative à l'évolution du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE).

1- La DRH a présenté un état des lieux comprenant des données relatives au pyramidage du corps et aux taux de promotion, à l'âge, à l'exposition aux risques professionnels et à la rémunération.

Elle s'est engagée à affiner d'ici la fin du mois de juin cet état des lieux par des informations complémentaires sur :

- l'évolution des effectifs du corps des PETPE des dernières années
- les montants moyens par grade de la pension perçue par les agents à leur départ à la retraite
- les rémunérations brutes moyennes perçues en 2015 par les personnels de VNF
- les effets concrets, pour les agents, d'un possible aménagement de l'âge de la décote pour la retraite

2- La DRH a soumis aux organisations syndicales une série de propositions qu'elle portera après concertation à l'arbitrage du premier ministre :

a) Mesures d'âge

- Le ministère présentera pour le PLF 2017 une demande d'octroi de la bonification du service actif pour les PETPE.
- Une hypothèse d'aménagement de l'âge de la décote sur deux ou trois ans sera également étudiée, ce qui permettrait aux personnels de partir plus tôt à la retraite sans aucune décote.

La DRH adressera d'ici la fin du mois de juin aux organisations syndicales le principe avec des exemples concrets sur l'effet d'une telle mesure.

b) Mesures relatives au régime indemnitaire

- La DRH confirme que le RIFSEEP ne s'appliquera pas aux PETPE au 1/1/2017
- Afin de compenser la perte de rémunération provoquée par l'année de décalage du versement de l'ISS pour les agents promus de C en B mais aussi d'assurer globalement le maintien du régime indemnitaire, la DRH a prévu d'adresser aux services une note de gestion leur prescrivant le maintien de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) pendant la première année suivant la promotion puis le versement d'une indemnité différentielle jusqu'à complet rattrapage.
- La DRH propose d'ouvrir sur le second semestre de 2016 une concertation avec les organisations syndicales sur l'évolution du régime indemnitaire des PETPE.

c) Mesure relative à l'augmentation des taux de promotion au grade de chef d'équipe d'exploitation principal (CEEP)

La DRH ne retient pas le principe d'une mesure générale de reclassement qui viserait à basculer l'ensemble des CEEP dans la catégorie B et l'ensemble des CEE dans le futur 3ème niveau de grade.

En revanche, elle est favorable à une augmentation sensible des taux de promotion pour faire en sorte que ne se retrouvent pas dans le même niveau de grade (C2) des agents encadrés et des agents encadrants. De surcroît, les chefs d'équipe lauréats du concours professionnel doivent être promus à très court terme en C3.

Un travail plus précis va être engagé avec les services employeurs pour identifier les fonctions des actuels CEE sur la base desquelles la promotion pourrait être proposée dans le futur C3.

Compte tenu du fait que les promotions 2017 se font sur le vivier actuel des promouvables, il sera nécessaire d'étaler sur deux ans les promotions.

Une seconde réunion de concertation se tiendra le 29 juin 2016 à 9h30.